



## Urgent modification de mon lieu de travail

Par **josy94220**, le **09/05/2009** à **19:23**

Bonjour,

Je suis responsable commerciale depuis 25 ans dans société, j'ai 59 ans

Je viens de recevoir une lettre recommandée, par mon employeur, m'indiquant la fermeture  
Du bureau au 1er septembre 2009, pour raison d'économie de loyer, de Paris

Nous sommes deux personnes à travailler dans ces locaux,

Mon assistante et moi,

Il propose à mon assistante, d'aller à Poitiers, où se trouvent les bureaux de son autre société  
et l'usine, mais toujours pour travailler pour notre société de Paris

Me concernant, il me propose de travailler en télétravail à mon domicile 2H par semaine, et  
de passer le reste de mon temps de travail sur le terrain, (toute la France), à visiter les clients,  
les magasins, animer les représentants sur leur secteur

Actuellement, mon travail administratif représente 70% de mon temps de travail et 30% de  
terrain,

Qui fait faire mon travail administratif, suivi des C.A par magasin, suivi des démonstratrices,  
Référencement auprès des acheteuses, suivi des ventes, et préparation aux gueltes des  
demos etc. ....

Je considère cette proposition comme une modification de mon lieu de travail et une  
modification de mon travail

Merci, de me donner votre avis ??

Si Je refuse de signer cette modification, quel licenciement en résulte ???

Je comprends bien sa position à me pousser à la faute, pas de prime de licenciement

Je ne vois pas à mon âge, reprendre du terrain 90% du temps

Merci ? De vos conseils et de vos connaissances en droit du travail

MERCI de vos réponses

Josy

Par **jrockfalyn**, le **09/05/2009** à **23:23**

Bonjour

La modification pensée par votre employeur, qui vous impose d'aménager votre domicile personnel pour pouvoir vous adapter au télétravail imposé par l'employeur constitue une atteinte non justifiée et disproportionnée à votre vie personnelle que vous êtes en droit de refuser.

Par ailleurs, la fermeture de votre bureau parisien et le rapatriement vers Poitiers (retour vers le futur...oscope ?) est une décision qui vous retire les moyens administratifs de répondre à vos tâches de travail. C'est donc une modification de votre contrat que vous êtes selon moi (et sous réserve de l'appréciation souveraine des juges) en droit de refuser.

Compte tenu des motifs avancés pour la fermeture du bureau parisien (recherche d'économie) cette décision s'apparente à une restructuration. Le motif du licenciement qui en résulterait ne peut donc être qu'économique...

Ce licenciement qui pourrait concerner deux personnes (vous et votre assistante si elle boude la Vienne) devra alors s'inscrire dans la procédure de licenciements économiques...

Vous devriez peut-être saisir les représentants du personnel au Comité d'entreprise...

Cordialement